Image not found or type unknown

Recalcul de la Dette compensatoire

Par **feeclochette33**, le **14/06/2015** à **18:51**

Bonjour. je suis divorcée depuis 4 ans. Sans calcul de ma part ni de mon avocate j'ai laissé à mon ex-mari la somme de 40 000 euros après notre séparation (presque 10 ans de vie commune). Je ne voulais pas batailler, j'etais dans l'espoir que l'on reveinne ensemble, sa mere venait d'apprendre qu'elle etait atteinte de leucemie bref un contexte particulier.Plusieurs personnes de mon entourage m'ont dit que c'etait une somme trop importante. Mon avocate m'avait dit de calculer sur 10 ans la somme donnée de moitié pour un crédit maison (cad des travaux) + 10 ans de taxe habitation + 10 ans de taxe foncière. J'obtiens par ce calcul 30 4000 euros. Mon ex mari est parti en me laissant toutes les affaires + la voiture car ns avons en commun un enfant. Pouvez-vous me dire si j'ai bien fait de laisser comme telle la situation ou bien m'indiquer comment procéder pour obtenir la somme réelle que j'étais sensée lui donner. Je vous remercie pour votre réponse. D'autre part il s'est engagé à donner à notre fille 20 000 euros sur les 40 000 que je lui dois. Il m'a donné sa parole, mon avocate ne ovulant pas que cet accord figure sur la requête. Comment rendre cette parole plus officielle de mon coté ? en la notifiant chez mon notaire par exemple ? Un grand merci pour la réponse et vos précieux conseils car j'avoue que ca me perturbe de plus ne plus. Aujourd'hui, passée le choc de l'annonce de la séparation, le divorce etc...je serai plus à même de me défendre et de faire respecter mes droits et raisonnablement mes obligations.

Par **domat**, le **15/06/2015** à **09:27**

bjr,
s'il existe un décision d'un juge fixant la prestation compensatoire payable en capital, vous ne pouvez plus la contester.
on ne rejuge pas 2 fois la même affaire sauf éléments nouveaux.
cdt

Par **feeclochette33**, le **15/06/2015** à **18:33**

bonsoir je suis au courant mais c’était juste pour savoir comment j'aurai du la calculer. Histoire de...merci pour m'avoir répondu.

Copyright © 2025 Légavox.fr - Tous droits réservés